



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 98125

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les réflexions et les attentes exprimées dans le rapport intitulé *Pain proposal* portant sur la douleur chronique. Le groupe d'experts souligne que la douleur chronique ne fait pas partie intégrante d'une spécialité en particulier et rappelle que le parcours des personnes atteintes de douleur chronique, avant que n'interviennent un diagnostic et une prise en charge adaptés, est parfois long, chaotique, difficile et coûteux. Les experts demandent donc une reconnaissance de la douleur chronique en tant que pathologie à part entière ainsi que facteur de handicap et que celle-ci soit traitée avec le même ordre de priorité que d'autres questions de santé. Il souhaite connaître les suites qu'elle envisage de donner à ce rapport.

Texte de la réponse

La médecine de la douleur ne constitue pas une spécialité. Cependant dans le cadre du troisième plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 (mesure 13), un diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) « médecine de la douleur et médecine palliative » a été créé par arrêté commun des ministères de la santé et chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, le 25 janvier 2007. Dispensé sur deux ans et destiné aux étudiants en médecine, il vient compléter le module 6 « douleur - soins palliatifs » de vingt heures que les facultés de médecine dispensent en formation initiale obligatoire à leurs étudiants. La capacité d'évaluation et de traitement de la douleur, de même contenu que le DESC, complète le dispositif pour les médecins en exercice. La toute première promotion du DESC (2008-2010) est en cours. À la suite d'un tronc commun sur une année, les étudiants font le choix en deuxième année entre médecine palliative et médecine de la douleur. Le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 a proposé dans sa mesure XI que soit favorisé « l'établissement d'un plan de carrière hospitalo-universitaire » en soins palliatifs, sur la base de l'enseignement du DESC. Initialement cette disposition n'avait pas été prévue pour les étudiants choisissant de se spécialiser en médecine de la douleur. Cependant le Conseil national des universités (CNU) a pris la décision en avril 2010 de répartir les cinq postes de professeur associé nouvellement créés et destinés à pourvoir les sept interrégions du DESC (postes renouvelables annuellement pendant cinq ans), entre médecine palliative et médecine de la douleur. Deux des postes ont été affectés à cette dernière spécialité. Par ailleurs trente-cinq postes d'assistant-spécialistes ont été créés par le ministère chargé de la santé pour octobre 2010 pour financer les stages de post-internats en seconde année de DESC. Ces postes sont actuellement en cours de répartition entre médecine de la douleur et médecine palliative, avec une intervention active des sociétés savantes concernées : la Société française d'évaluation et de traitement de la douleur (SFETD), la société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP). Ces deux mesures récentes témoignent de la volonté des ministères concernés d'équilibrer la répartition de postes entre les deux spécialités.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98125

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 412

Réponse publiée le : 22 février 2011, page 1845